

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	23 (1915)
Heft:	11
Quellentext:	Correspondance de F.-C. de la Harpe avec D'Alberti en 1838
Autor:	D'Alberti, V. / Harpe, F.-C. de la

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cle. C'est ce document inédit que nous publions ici intégralement¹.

Pour plus de clarté, nous l'avons divisé en une introduction et cinq chapitres qui en marquent les principales subdivisions et nous en avons numéroté les différents articles de la façon suivante :

INTRODUCTION (articles 1 à 3).

CHAPITRE I (article 4). *Les pauvres étrangers ou passants.*

CHAPITRE II (article 5 à 7). *Les pauvres du ressort ou territoire dépendant de la ville.*

CHAPITRE III (articles 8 à 17). *Les pauvres de la ville.*

CHAPITRE IV (articles 18 à 23). *Les fonctionnaires de l'assistance publique.*

CHAPITRE V (articles 24 à 36). *Les ressources de l'assistance publique.*

Au fur et à mesure, nous ajouterons en notes les résumés utiles à une intelligence plus facile du texte et les commentaires qui nous seront suggérés par des faits antérieurs ou contemporains et la comparaison avec d'autres ordonnances.

(*A suivre.*)

† Bernard de CÉRENVILLE.

CORRESPONDANCE DE F.-C. DE LA HARPE
AVEC D'ALBERTI
en 1838.

D'ALBERTI A DE LA HARPE

Olivone, au Canton du Tessin, le 10 Janvier 1838.

Monsieur le Général, mon très honoré ami
et Concitoyen !

Vous m'avez écrit une lettre bien amicale et intéressante

¹ Monsieur le prof. H. Vuilleumier, le meilleur connaisseur de l'histoire de la Réformation dans notre pays, nous a déclaré ne pas avoir eu connaissance jusqu'ici de l'ordonnance de 1550.

le 10 mars de l'an passé, que j'ai reçue à Milan, où j'étais allé depuis ma sortie du Gouvernement, pour y voir des parents et des amis. Rentré chez moi en Juillet, je me proposais de vous écrire, mais j'en ai d'abord été distrait par le besoin d'arranger un peu mon vieux manoir, que mon absence presque continue depuis 1803 m'avait fait négliger. Je commençais à respirer, lorsque le 29 août je fus surpris par une attaque de rhumatisme aux jambes. Le mal empira rapidement et me saisit toute la personne par des douleurs cruelles. Malgré tous les remèdes et un traitement très-exact je n'ai pu quitter le lit pendant deux mois environ. Ensuite ce mal errant de la tête aux pieds, je me suis forcé à faire quelques tours dans ma chambre, espérant de me débarrasser ainsi peu à peu de mon hôte, ou plutôt de mon ennemi. Mais il est fièrement revêche et il s'est niché depuis plus d'un mois dans mon côté droit et ne veut pas déguerpir. Il me perce même jusqu'au dos à toutes les variations de l'atmosphère lesquelles ici, et à cette saison, sont presque journalières.

Voyez donc, mon respectable et cher ami, dans quel pitoyable état je me vois réduit à végéter n'espérant la guérison avant l'été prochaine, si je pourrai l'aller chercher aux eaux thermales. En attendant je tiens le lit jusqu'à midi, et plus tard, et je ne bouge point si le temps est trop mauvais. Le reste de la journée je le passe dans une chambre à poêle, quelque fois avec une gazette ou un livre à la main, la plus part en faisant des châteaux en Espagne, car je ne puis m'occuper de rien qui vaille. Je suis fâché de ne pouvoir cet hiver employer mes loisirs en furetant dans mes vieilles paperasses pour en tirer quelque parti, comme je comptais le faire. Ainsi je vois passer inutilement mon temps; et à mon âge j'en ai si peu à espérer! Mais il n'y a pas de ma faute et je dois me résigner.

Ce fut le 12 octobre dernier que je reçus votre *Supplément*

à la *Biographie de M. de Mulinen*¹, et, quoique en proie à la douleur, je n'ai pu m'abstenir d'y donner un coup d'œil, pendant lequel il m'a paru n'être plus malade : le plaisir intense de votre souvenir m'avait procuré cette trêve. J'ai été étonné, non pas de l'audace, mais de la sottise de celui qui a cru pouvoir débiter impunément de telles imputations contre vous, qui avez si bien repoussé les mensonges de M. Seigneux¹. Il faut bien que l'auteur de la Biographie, et ceux dont il a épousé la haine, soient étrangement aveuglés par leur passion, que de ne prévoir pas qu'ils allaient se couvrir d'une honte nouvelle. En reprenant ces jours derniers la lecture de votre *Supplément* j'ai voulu revoir aussi vos *observations sur le Précis historique*², et le Précis lui-même, et de tout cela j'ai dû conclure que les *enragés* ne cesseront de dire rage de vous, et de tous ceux qui ne font pas cause commune avec eux, jusqu'à leur dernier soupir. Il paraît qu'ils se flattent à force de répéter les mêmes imputations, d'offusquer en quelque sorte la mémoire de leurs adversaires, en assouvissant comme il peuvent leur colère. Mais la postérité vous rendra justice, ainsi que l'ont déjà fait les contemporains, elle vous vengera des médisants, en vous plaçant à côté des libérateurs de leur patrie. La Suisse vous rend ce témoignage honorable ; et votre pays ainsi que le mien, qui spécialement vous doivent la défense de leur liberté, n'oubliant jamais ce bienfait inappréciable.

Adieu mon respectable et cher ami et concitoyen. Je fais

¹ Paru à Lausanne 1837. Le *Geschichtsforscher* avait vivement pris à partie F.-C. de La Harpe à propos de son rôle dans la Révolution helvétique. L'ouvrage mentionné ici contenait la réponse à ces accusations.

² Le *Précis historique de la révolution du canton de Vaud et de l'invasion de la Suisse en 1798*, par George-Henri de Seigneux, fut publié par souscription en 1831. Il était écrit dans l'esprit contre-révolutionnaire. F.-C. de la Harpe y répondit, en 1832, par ses *Observations sur l'ouvrage intitulé : Précis historique...*, etc.

les vœux les plus ardents pour la conservation de vos jours dans l'état le plus prospère, ainsi que ceux de M^{me} votre épouse et de Mademoiselle, auxquelles je vous prie de présenter mes complimens respectueux.

J'ai l'honneur de vous réitérer M. le Général, l'assurance de ma haute considération et de mon attachement immuable.

Votre très dévoué et très obéiss. ami et serviteur,

V. d'ALBERTI.

F.-C. DE LA HARPE A D'ALBERTI

Lausanne, 2 Février 1838.

Monsieur et très honoré ami et concitoyen !

Le tableau que vous me faites dans votre lettre du 10 Janvier, de vos longues souffrances et de votre état actuel me fait regretter que vous ne soyez pas plus à portée des eaux thermales d'Aix en Savoie, qui m'ont débarrassé d'un rhumatisme qui m'avait presque rendu perclus. Je m'y suis rendu pendant quelques années. Je ne crois pas qu'ailleurs on soit soigné avec plus d'attention et de dextérité que dans ces bains, où l'on jouit en plus d'une belle nature, d'un climat doux et d'une société très agréable. J'y ai vu se promener après quelques semaines des personnes qu'on avait dû porter en sortant de voiture, et qui étaient sorties impotentes de plusieurs autres bains. Il y a des pensionnats de tout prix, et tous également bons, et des logements commodes, mais il faut s'en prendre un peu à l'avance. J'ai logé constamment chez l'excellent Dr Vidal, dont la belle-mère M^{me} *Escoffier* a un pensionnat de moyenne classe, où la table est très bonne et pas chère. Il y a des médecins très capables, tels que M. Vidal, etc. En passant le petit St Bernard, aux mois de Juin, Juillet et Août, vous arriveriez par la Tarentaise à Chambéry, qui n'est qu'à 3 lieues d'Aix et après votre cure, de bonnes diligences vous amèneraient à Genève (14 lieues)

et de Genève à Lausanne (11 lieues) où vous reposeriez chez nous, et nous jaserions tout à notre aise du tems passé, du tems présent, et peut-être de l'avenir.

Je vous conseille fort, en attendant, de persévérer dans la fouille de vos papiers : cela vous distraira, et vous rendra plus supportable votre infirmité. Je me trouve bien d'avoir pratiqué ce que je vous conseille. L'occupation sérieuse et suivie m'aide à oublier mes nombreuses infirmités, dont l'une est assez sérieuse (celle qui tient la vessie). — Je m'occupe donc du triage de mes paperasses, de l'ordre à établir parmi les pièces de ma correspondance, dont celle avec feu Alexandre I^{er} comprend 30 années et existe en bon ordre chez moi et à St Pétersbourg, et de terminer avec ces matériaux et avec mes souvenirs, les mémoires que j'avais interrompus, et que je désire terminer. Ce travail est quelquefois fatigant, mais il a aussi ses charmes, surtout lorsqu'on désire être vérifique, et que l'on espère intéresser ceux qui préfèrent aux romans les récits tout simples d'un ami des vérités qui intéressent notre espèce.

Les partisans de M. de Mülinen ont commis une grande faute en m'obligeant à publier des faits que j'avais presqu'oublié, que je leur pardonnais, et qui devaient leur faire peu d'honneur, s'ils étaient connus.

Ils pouvaient exalter leur chef, sans attaquer personnellement un vieillard qui les laissait tranquilles depuis long-tems, et qui méritait leur reconnaissance par un service éminent rendu à une époque où ils ne devaient pas l'attendre de sa part; j'aurais certainement gardé le silence, mais je devais le rompre, parce qu'ils avaient inséré leur œuvre dans une Collection de Documens historiques¹ destinée à fournir des données aux historiens futurs. Ce qui a rendu la réfuta-

¹ Voir note 1, page 346.

tion plus fâcheuse pour eux, c'est que la version allemande paraissait à l'époque de leurs élections, et a contribué à détruire l'échafaudage élevé dans l'espoir de leur procurer des suffrages. — Ils auraient dû attendre que je fusse mort ; ils ont malheureusement provoqué un être qui avait encore bec et ongles.

Le Gouvernement de Berne actuel commet quelquefois de graves fautes, qu'on devrait peut-être pardonner à sa position, dans une Ville que régit une corporation, puissante par ses richesses, puissante par ses créatures, puissante par une liaison de caste qui a les passions des conspirateurs, et ne peut se résoudre à la privation de la domination, des honneurs, du crédit, et des sources qui alimentaient sa fortune. — Cette clique dévouée à la diplomatie ne cesse de la circonvenir, et si les diplomates se permettent quelques critiques, celles-ci sont colportées, interverties et ne tardent pas à revenir souvent altérées aux Gouvernements, qu'elles irritent, et font sortir hors de la bonne route. — En me rappelant la conduite de ces espèces, lorsque le Directoire était à Berne, je puis m'expliquer ce que nos successeurs éprouvent ; malheureusement ils n'ont pas su, comme nous, punir les insolents, que nous protégions contre les insultes, mais sur lesquels nous frappions légalement, lorsqu'ils les avaient provoquées. — Il faut que les aïeux des Patriciens actuels, ne puissent raconter ce qu'ils avaient été.

Notre Grand Conseil a terminé, dans sa dernière session, l'important travail de la réorganisation de l'Instruction publique¹. Dans la session précédente, il avait décrété notre nouvelle procédure pénale², problème dont nous attendons la

¹ Il s'agit probablement de la loi sur l'Académie et de la loi sur les collèges, du 21 décembre 1837.

² Loi du 28 janvier 1836. Décret y apportant quelques modifications, du 1^{er} décembre 1837.

solution, et nommé les fonctionnaires chargés de l'exécution, qui a commencé en Janvier, et que les feuilles publiques devraient scruter avec soin, mais loyalement, sévèrement, et en évitant, si possible, le sarcasme et les injures.

Cette assemblée s'occupera ensuite de la réforme du Code éclésiastique. Deux projets ont été imprimés et communiqués aux membres du Clergé, qui doivent les discuter et transmettre leurs observations au Conseil d'État, afin qu'il puisse en donner connaissance au Grand Conseil ¹.

Notre *Pénitencier* ² et notre *École normale* ³ ont attiré l'attention de quelques gouvernements étrangers, et particulièrement de celui de France. Le respectable *Bérenger de la Drome* (du Tribunal de Cassation) a étudié le premier avec un soin particulier. M. Cousin, pair de France et membre du Conseil suprême de l'Instruction publique, a suivi pendant plusieurs jours les leçons données, dans les écoles des garçons et des filles, et s'en est retourné fort content. Notre machine marche bien, et les machinistes ont le bon esprit de ne point emboucher la trompette. Qu'on nous imite et nous dépasse : voilà mon vœu !

Ma nièce est bien malheureuse dans ce moment. Au mois de juin, elle épousa le fils de mon ancien ami Perdonnet, malheureusement moins âgé qu'elle, et qui était menacé de la consomption. Cette infirmité qui avait paru diminuer, s'étant réveillée, on a eu l'idée d'envoyer ce couple à Madère où l'on espérait que la santé de l'époux se rétablirait. Ils partirent donc à la fin de septembre ; mais la traversée de Portsmouth à Madère fut si pénible que le jeune homme tomba sérieusement malade, et une lettre que nous recevons sous la date

¹ Ce mouvement aboutit à la loi de 1839 qui proclamait la liberté religieuse.

² Construit à la suite d'un décret du Grand Conseil en date du 6 juin 1820.

³ Instituée par la loi de 1833.

du 3 Janvier ne nous laisse aucun espoir. — A tout instant nous attendons la nouvelle qu'il a cessé de vivre. — Je vous quitte en faisant des vœux pour votre rétablissement. Ma femme se joint à moi. Conservez-moi votre amitié et vos sentimens et comptez sur la durée des miens, et agréez ceux de ma haute considération.

V. t. h. et t. ob. Sr,

F. C. de la HARPE.

BIBLIOGRAPHIE

Répertoire chronologique des délibérations du Grand Conseil du Canton de Vaud. Période du 14 avril 1803 au 3 mai 1830. Lausanne 1907.

Répertoire alphabétique du Bulletin du Grand Conseil du Canton de Vaud. Tables annuelles 1829-1845. Lausanne 1914.

Répertoire alphabétique du Bulletin du Grand Conseil du Canton de Vaud. Table combinée 1829-1845. Lausanne 1914.

Quiconque s'est occupé de l'application d'une loi a pu se convaincre de la nécessité de connaître les circonstances qui lui ont donné naissance, pour en apprécier sainement l'esprit et la portée. Il en est de même pour les fonctionnaires, magistrats et juristes appelés à élaborer un texte nouveau ou à réviser un texte ancien. Le premier soin des uns et des autres consiste à rassembler les matériaux propres tant à former leur opinion qu'à guider leurs pas dans l'accomplissement de la tâche qui leur est dévolue.

En ce qui concerne la législation vaudoise, nous possédons, à cet égard une source précieuse de renseignements, c'est le *Bulletin du Grand Conseil*, commencé en 1829, interrompu en 1831, et publié régulièrement dès lors, avec des variantes qui n'affectent que la forme.

Mais tout précieux que soit ce résumé des débats du Corps législatif, il présente deux lacunes, assez sensibles pour décourager les chercheurs. La première réside dans l'absence totale de renseignements pour la période comprenant les années 1803 à 1829 ; la seconde dans l'obligation de consulter les tables de tous les volumes (et chaque année en comporte deux), lorsqu'on se propose d'établir l'origine et le développement d'une disposition ou d'une institution issue d'un acte législatif.